PARLIAMENTARY ASSEMBLY
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

Council of Europe / Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Tel: +33 (0)3 88 41 20 00
Fax: +33 (0)3 88 41 27 76
E-mail: pace@coe.int
http://stars.coe.fr

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Restricted
AS/Pol (2001) 19 rév.
29 août 2001
Fpdoc 19_01

Commission des questions politiques

Élaboration d'une charte définissant les «valeurs communes» de l'Europe[1]

Rapporteur: M. Jordi Solé Tura, Espagne, SOC

Region : Gross

Débat conjoint avec l'Union européenne. → Attention à la multiplicité de projets : v. Réflexions sur l'avenir du contrat européen : M. Ptiszczan.

Mémorandum

- Initiative Giscard : Charte des valeurs. J'ai eu écho qu'il y avait une proposition ~~de~~ Ce n'est pas une nouvelle charte de droit : Convention européenne des Droits (C. Eur.) charte dans Fondamentaux (Union européenne). Une charte des valeurs.

Par une carte de valeurs j'imagine, soit une proclamation de valeurs, c'est à vous de décider dans en avant ou renoncer.

Ce n'est pas un ~~text~~ ici ~~une~~ un projet ~~formelle~~, mais un essai, un mémorandum ~~et~~, et un premier text pour la discussion.

Mémorandum
Projet : 20 points.

[1] Renvoi N° 2593 du 14.03.01, Doc. 8856

1. L'Europe aborde la dernière ligne droite dans le processus de sa transformation en un espace unique – politique, économique et culturel – après des siècles d'affrontements internes qui ont culminé dans les guerres effroyables du XX^{e} siècle, lesquelles peuvent être qualifiées sans exagération de guerres civiles, sur un continent qui a, pendant des siècles, servi de point de référence à l'humanité.

2. La mise en marche de la monnaie unique, la suppression des frontières ancestrales et la création de structures politiques et économiques unifiées qui conduiront très certainement la mosaïque européenne vers la citoyenneté unique et vers un système politique reposant sur un parlement et un gouvernement européens, la reconnaissance des diversités régionales et l'intégration des villes en un grand réseau européen: autant d'évolutions appelées à créer un nouveau panorama qui fera de l'Europe le principal point de mire du futur.

"on peut faire"

3. Cette nouvelle Europe en gestation devra surmonter les grands obstacles qui, aujourd'hui encore, se dressent sur son chemin, et notamment le souvenir des terribles confrontations qui ont eu lieu entre ses membres, mais aussi d'autres facteurs qui appartiennent au présent immédiat, en particulier les différences économiques et culturelles qui donnent lieu à des migrations internes et à des conflits entre pays ou à l'intérieur d'un même pays, de même que les nouvelles flambées de racisme et de xénophobie et aussi, sur un autre plan, la diversité ethnique ou linguistique, qui entraîne parfois des confrontations entre majorité et minorités.

4. A cela s'ajoute l'impact ambigu de ce qu'on appelle la mondialisation, impact qui non seulement transcende les frontières économiques, mais génère également une difficile relation entre, d'une part, les pouvoirs politiques et, d'autre part, les pouvoirs économiques et médiatiques, étant donné que les premiers sont assujettis à leur espace national et que les seconds ne le sont pas.

5. Dans ces conditions, la création d'un espace européen pleinement intégré, sujet actif et passif d'un grand progrès politique, économique et culturel, capable d'unifier des identités distinctes, de surmonter les querelles du passé et de fondre en un même espace des cultures, des mentalités, des modes de vie et des langues très divers, est une tâche qui exigera, de la part de tous les Européens, un grand effort et une grande volonté d'action conjointe.

6. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – l'organisation paneuropéenne chargée de promouvoir et de défendre les valeurs fondamentales que sont la démocratie parlementaire, les droits de l'homme et la primauté du droit – considère que le moment est venu de définir, au-delà des grands instruments juridiques que cette organisation a déjà créés, au premier rang desquels figure la Convention européenne des Droits de l'Homme, une Charte des valeurs communes de l'Europe, c'est-à-dire un instrument qui permettrait à tous les systèmes politiques déjà membres du Conseil ou prêts à s'y intégrer, ainsi qu'aux pays dotés du statut d'observateur, d'affirmer une même conception des politiques, des cultures, des identités et des législations.

7. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée du Conseil de l'Europe décide de favoriser la rédaction d'une charte qui définira les valeurs communes de l'Europe actuelle et future et qui constituera un catalogue des conditions minimales que tout régime politique doit accepter et proclamer s'il veut aller dans le sens du développement futur de l'Europe unie.

8. A cet effet, et afin de mieux préserver et garantir la présence et le développement de la démocratie en Europe, le texte qui figure dans l'annexe pourrait être proposé aux Etats membres pour une adoption solennelle.

ANNEXE

Lignes directrices pour une Charte européenne de valeurs communes

Afin de préserver et de garantir le développement et la consolidation de la démocratie en Europe, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe propose un projet de Charte européenne de valeurs communes, dont le contenu pourrait s'inspirer des principes suivants :

« Tout régime démocratique fonctionnant dans le cadre de l'Europe actuelle et future repose sur les valeurs et les principes suivants:

1. la liberté et la dignité de toute personne – homme ou femme – avec pour seule limite la liberté et la dignité d'autrui.

2. l'égalité et la sécurité de tous, sans aucune distinction fondée sur le sexe, la race, la nationalité, la langue, la religion, le régime social, le lieu de naissance, les convictions, les opinions politiques, l'identité collective, la position sociale, l'incapacité/l'invalidité ou l'orientation sexuelle.

3. la condamnation et le rejet total de l'intolérance, du racisme et de la xénophobie.

4. la pleine reconnaissance et le respect des droits des minorités, assortis du souci d'éviter la formation de ghettos et d'associer égalité et singularité.

5. le droit d'asile, l'accueil et l'intégration des immigrés, dans la pleine reconnaissance de leurs droits et de leurs devoirs, de leur culture et de leur religion, à moins que celles-ci ne soient contraires aux principes de la présente charte.

6. le rejet total des actions violentes imputables au racisme, à la confrontation entre identités religieuses, sociales ou linguistiques, à l'humiliation de personnes ayant telle ou telle couleur de peau et à l'hostilité entre sociétés ou populations voisines, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'espace européen.

7. l'abolition totale et définitive de la peine de mort.

8. la liberté d'association à tous les niveaux dans tous les pays membres, sauf pour les associations qui se proposent de détruire les fondements de la démocratie et les principes de la présente charte.

9. la pleine égalité de droits et l'intégration sociale et professionnelle pour les personnes handicapées.

10. l'accès de tous à l'éducation.

11. la libre entreprise et, corollairement le droit au travail et à la protection sociale.

12. la protection de l'environnement, qui est une tâche fondamentale de l'Etat, des régions, des villes et des organisations sociales.

13. le respect de la diversité religieuse et la coexistence des diverses confessions, ainsi que la cohabitation de toutes ces confessions avec les identités laïques et agnostiques.

14. la résolution des conflits politiques et sociaux à travers le dialogue démocratique, tant au sein de chaque Etat membre qu'entre les différents Etats.

15. un régime politique global, dans le cadre de la diversité des Etats, des régions et des villes. Cette unité dans la diversité se fondera essentiellement sur l'organisation, à intervalles réguliers, d'élections libres et démocratiques; sur la séparation des pouvoirs et l'existence d'une justice efficace, impartiale et équitable; sur la lutte implacable contre la corruption et sur la participation des Etats, des régions et des villes aux institutions politiques fondamentales de la communauté.

16. la pleine reconnaissance de l'action politique, sociale, économique et culturelle des régions et des villes dans tout l'espace européen et de la coopération entre toutes ces entités, à l'intérieur comme à l'extérieur des Etats membres.

17. des relations d'amitié et de coopération, ainsi que des échanges culturels et économiques avec les autres pays du monde.

18. l'aide aux zones les plus nécessiteuses de la planète et la coopération avec elles pour promouvoir leur progrès dans tous les domaines.

19. la mise en œuvre d'une dynamique vers une citoyenneté européenne, la suppression des frontières intérieures de l'Europe et la création d'un espace européen unique, fait de diversité et d'identités multiples.

20. le rejet et l'élimination totale des conflits militaires, des guerres et des confrontations entre les Etats, les régions, les villes et les ethnies de l'Europe. »

Tratado habla de "servicios económicos (Vitorino) económicos?

Públicos? Privados?

L'accès aux services d'intérêt général est garanti, conformément au traité instituant la Communauté européenne et selon les législations et pratiques nationales.

Puede existir acceso en algunos países y en otros no?

Citoyens reunions

11-12-13 retenue

16-17 retenue?